

ASA IDF

Suite à la montée de la grogne en Ile de France le ministre de l'intérieur assure lundi dans la presse. « Tant qu'un nouveau système compensatoire n'est pas mis en place dans la concertation (...) personne n'est exclu de l'ASA ».

Ces déclarations confirment ce que le SCSI avait indiqué, à savoir que la DRCPN travaille sur un système compensant la perte de l'ASA pour les personnels nouvellement exclus du dispositif. A ce jour, cependant aucune date n'avait été fixée et le risque de rupture existait.

Ces nouvelles déclarations semblent donc aller dans le bon sens. Pour 2016, le dispositif est cristallisé pour ceux qui bénéficiaient jusqu'au présent de l'ASA. Pour les nouvelles communes éligibles, aucune remise en cause, elles sont concernées depuis décembre 2015.

Mais le SCSI-CFDT reste attentif et revendique un vrai dispositif de fidélisation reconnaissant les difficultés du travail et le coût de la vie en Ile de France.



POSSIBILITES D'INVESTIGATIONS ELARGIES MAIS TOUJOURS AUTANT DE CONSTRAINTES POUR LES ENQUETEURS

Le 11 février, le SCSI-CFDT a participé à l'audition relative au projet de loi de renforcement de la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, actuellement débattu en urgence au parlement.

Le SCSI a souligné que des avancées étaient apportées dans certains domaines : élargissement des perquisitions domiciliaires, renforcement de la protection des témoins, création d'une retenue de quatre heures en matière de terrorisme...

En revanche, notre organisation a dénoncé fermement l'évolution insuffisante du nouveau cadre d'emploi de l'arme. Plus de bricolage ! Les règles doivent maintenant être impérativement identiques pour les deux forces conformément à l'avis du conseil d'Etat !

Par ailleurs, les avancées concernant la simplification de la procédure pénale ne sont pas assez ambitieuses et la proposition de créer une procédure d'urgence pour manquements professionnels pour les OPJ et APJ est inadmissible.

HARMONISATION DE LA GESTION DU CORPS :

Nouvelle Note N° 213 de la DRCPN relative à la gestion des officiers de Police : Mutations, Art 25, Art 60, postes N4 et N5... Ce retour logique et nécessaire à une orthodoxie de la gestion, évoqué en CAP par le SCSI, doit tendre vers une plus grande transparence. Il évitera ainsi les trop nombreux « bricolages locaux » conduisant à trop d'injustices. Cette gestion centralisée plus rigoureuse risque certes, de limiter parfois, la souplesse liée à « une gestion de proximité » mais est indispensable pour un corps de cadre. Le SCSI sera vigilant afin de limiter les délais de vacance de certains postes pouvant en découler. Pour la mise en œuvre de cette nouvelle note, il sera impératif que l'ensemble des acteurs RH fasse preuve de réactivité et assure un accompagnement personnalisé des personnels.